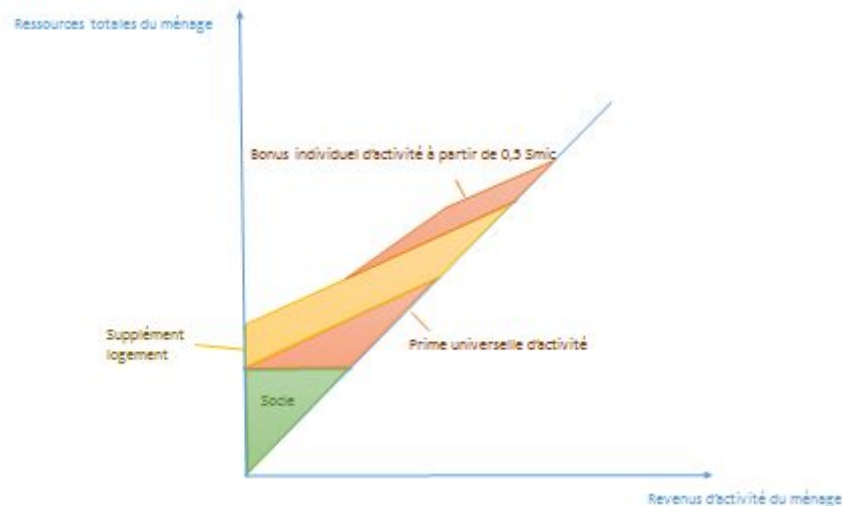
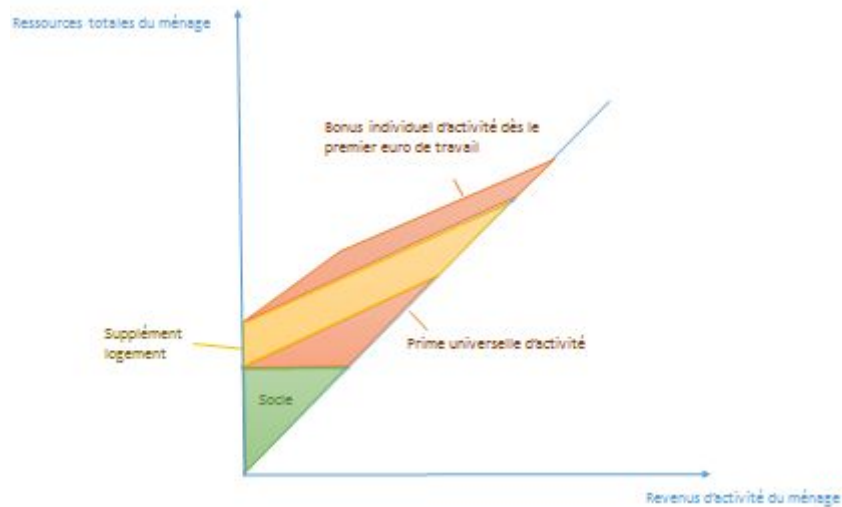


## Complément au 8/2/2020 : dossiers phase 4, grande déception

Voici comment sont présentés deux scénarios d'évolution de la bonification individuelle, qui serait maintenue même avec un RUA familialisé :



Tout le document confirme que la linéarité du RUA, et donc la simplification, est perdue de vue.

**Toutes les règles actuelles complexes et souvent dénuées de sens** (disparités des prestations familiales selon l'âge et le rang des enfants...) **seraient maintenues**. Le RUA serait un habillage de ce qui existe, l'administration faisant un effort (de toutes façons permanent, RUA ou pas) pour éviter indus et retards...

Voir <http://leon.regent.free.fr/RUA.htm> pour télécharger la dernière version de ce document.

## Principe de calcul du RUA (15/11/2019)

Le calcul qui suit illustre la compréhension que j'ai du document « phase 3 » du 7/11/2019. Il n'a rien d'officiel. Les paramètres, inconnus, sont imaginés.

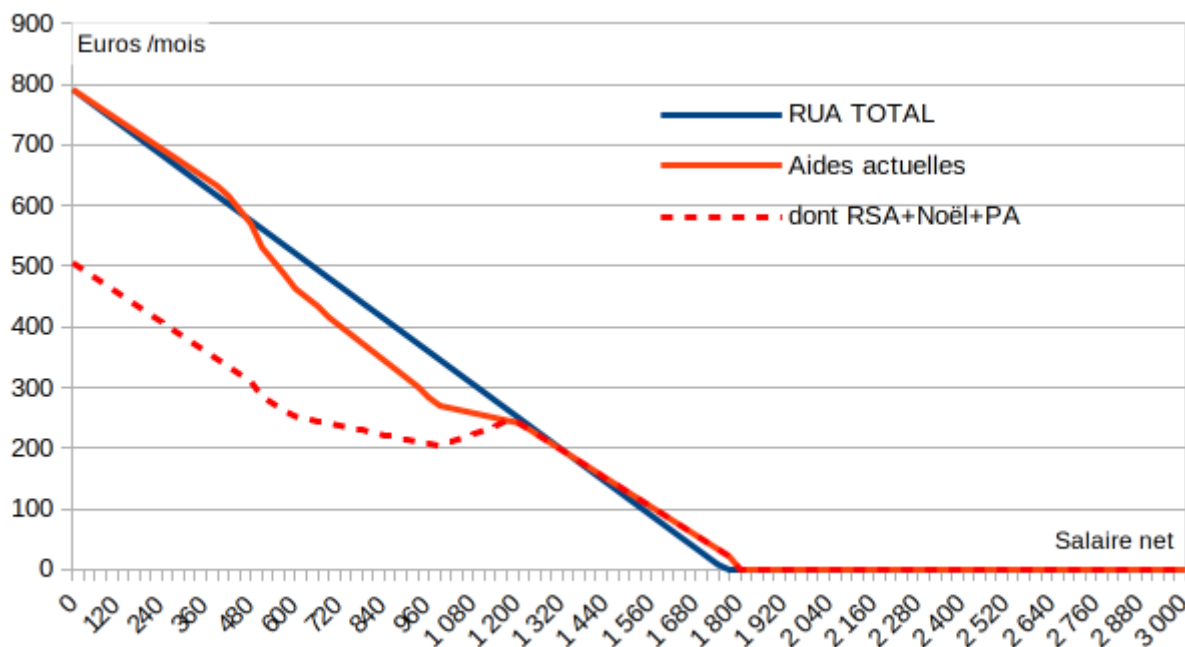
Supposons que le RUA englobe RSA+PA+APL+chèque énergie. Le principe est de calculer le RUA en l'absence de tout revenu, et de lui appliquer une réfaction globale de x % des revenus d'activité.

### RUA locataire, célibataire, en zone 2

| Salaire net (pas d'autres revenus)                            | 0     | 600    | 1200   | 1800   |
|---|-------|--------|--------|--------|
| RUA socle (= RSA actuel, forfait logement déduit)             | 493 € |        |        |        |
| Prime de Noël   | 13 €  |        |        |        |
| APL (montant maximal qui pourrait être réduit selon le loyer) | 269 € |        |        |        |
| Chèque énergie  | 16 €  |        |        |        |
| Total   | 791 € |        |        |        |
| Déduction 45 % du revenu d'activité                           |       | -270 € | -540 € | -810 € |
| Total RUA   | 791 € | 521 €  | 251 €  | 0 €    |
| Aides actuelles avec la bonification individuelle (PA)        | 791 € | 463 €  | 242 €  |        |

Avec le même principe, on peut traiter des situations plus compliquées (ASS, ASPA, AAH, ASI...). On peut garder ou non le mode de calcul « revenus 0 » actuel des aides.

Voici une représentation graphique du tableau :



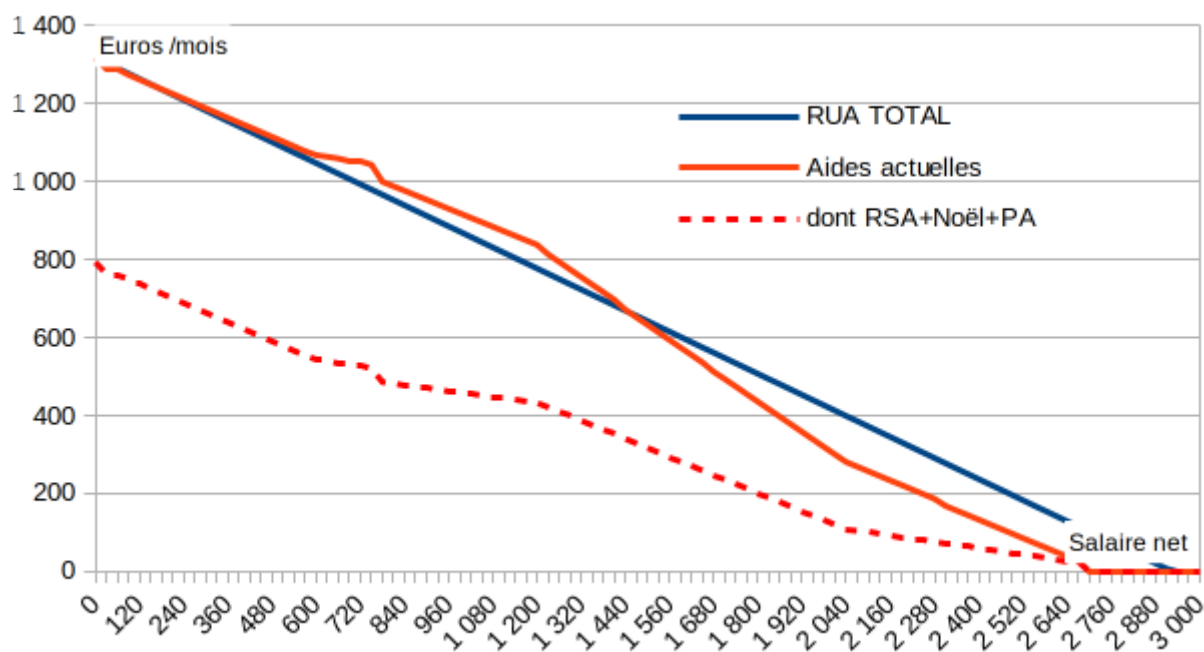
Pour assurer la linéarité du RUA, la bonification individuelle de la prime d'activité, qui est nulle en l'absence d'activité, est ici supprimée. La « prime d'activité » n'est que la conséquence implicite du taux de prélèvement de 45 %.

## RUA locataire, couple, en zone 2, avec 3 enfants

| Revenus d'activité  | 0      | 600    | 1200   | 1800   |
|---|--------|--------|--------|--------|
| RUA socle (= RSA actuel, forfait logement déduit)             | 1233 € |        |        |        |
| Prime de Noël   | 32 €   |        |        |        |
| APL (montant maximal qui pourrait être réduit selon le loyer) | 501 €  |        |        |        |
| Chèque énergie  | 23 €   |        |        |        |
| Total   | 1789 € |        |        |        |
| Déduction AF < 14 ans   | -300 € |        |        |        |
| Déduction d'une partie du CF                                  | -172 € |        |        |        |
| Déduction 45 % du revenu d'activité                           |        | -270 € | -540 € | -810 € |
| Total RUA   | 1317 € | 1047 € | 777 €  | 507 €  |
| Aides actuelles avec la bonification individuelle (PA)        | 1317 € | 1067 € | 838 €  | 435 €  |

La complexité des déductions AF et CF du RSA nominal familialisé demeure, elle pourrait disparaître si les prestations familiales et le QF étaient remplacées par une « allocation familiale unique ».

Voici une représentation graphique du tableau :



Dans les deux cas présentés, la pente choisie (45 % de prélèvement) linéarise ce qui existe en préservant à peu près la valeur moyenne. Dans d'autres cas (propriétaire sans APL...), des écarts apparaissent. Pour les limiter, il faudra compliquer le mode de calcul (taux de prélèvement spécifiques...).

La pente doit être indépendante du niveau de revenus, pour éviter les aberrations actuelles (trappe à pauvreté, désincitation au travail déclaré, ressenti d'injustice, non confiance dans le système).

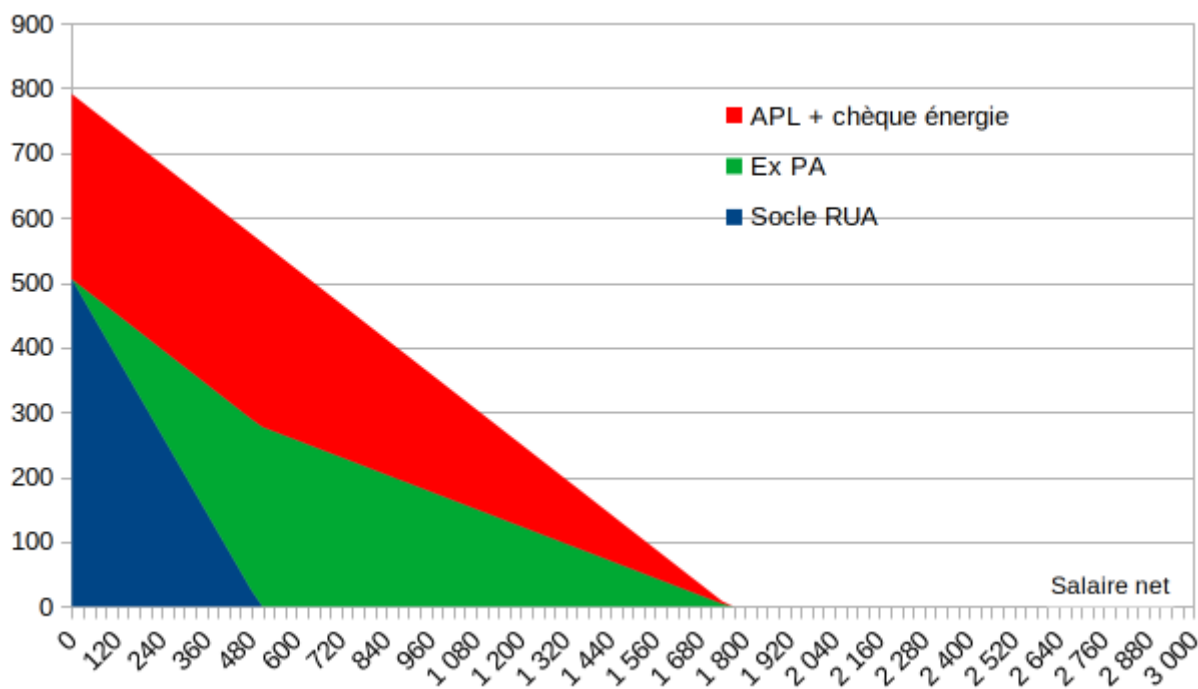
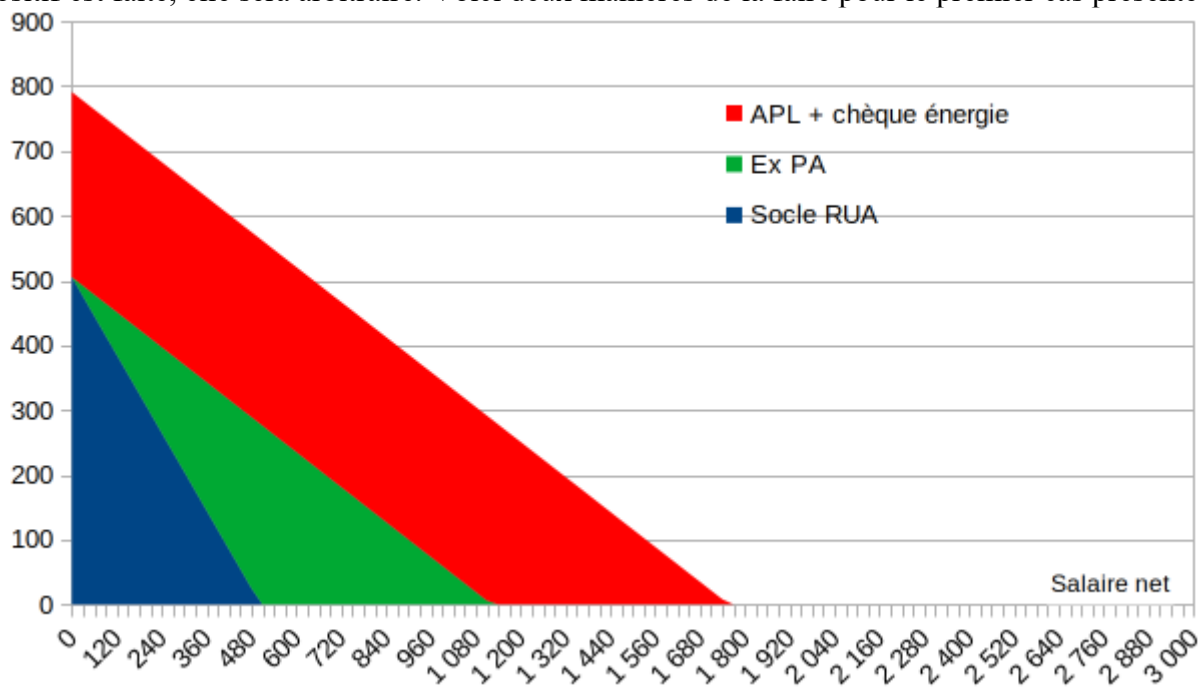
Une manière d'éviter certains perdants est d'ajouter une prestation compensatoire temporaire. Par exemple, si l'on supprime l'ASS (une simplification souhaitable), certains bénéficiaires actuels seront perdants. Un « RUA à revenu 0 » non inférieur à xxx € pourrait leur être garanti tant que leur situation (familiale...) reste la même. xxx € ne serait pas réactualisé.

## Que deviennent les composantes du RUA ?

Le RUA est à comprendre non pas comme un dispositif, mais comme une enveloppe de dispositifs.

Ses composantes pour les « revenus 0 » peuvent être calculées de manière simple ou complexe. Ici, le montant des APL (269 € dans le premier cas, 501 € dans le second) est conforme à ce qui existe. Il dépend de nombreux paramètres, son calcul reste complètement opaque pour les non spécialistes.

La réfaction (45 % des revenus d'activité), elle, n'est définie que globalement. Si une ventilation par dispositif est faite, elle sera arbitraire. Voici deux manières de la faire pour le premier cas présenté :



La part du RUA correspondant aux aides au logement, susceptible d'être versée directement au propriétaire, n'est donc pas complètement définie mathématiquement. Elle pourra être précisée politiquement.